

Étudiantes et étudiants en situation de handicap (EESH)

Au cégep Limoilou, l'allocation qui nous est accordée atteint un peu plus de 4 etc.

FNEEQ

- 10 M\$ (125 ETC), par année jusqu'en 2020, cumulables, réservés à l'enseignement :
 - o annoncés le 29 novembre 2015, confirmés par une lettre de la sous-ministre de l'Éducation et convenus durant la négociation;
- Ces ressources sont réservées à l'engagement d'enseignants et ne pourra être utilisé à d'autres fin (Info négo #11)
- Ces ressources visent les volets 1 et 2 et peut-être 3 de la tâche, donc conduisent à la création de postes. Pas dans colonne D (regroupement cégep 30 mars).
- Selon le volet choisi, l'ajout de ressource permettra d'ouvrir des postes (regroupement cégep 30 mars).

Fédérations des cégeps (24/03/16)

- Cet ajout de ressources enseignantes est hors convention collective.
- Aucune obligation d'orienter les projets ou les activités d'encadrement disciplinaire prévues aux volets 1 ou 2 de la tâche.
- Les critères de choix des projets sont la prérogative du cégep. Il n'y a pas d'obligation de s'entendre avec le syndicat ou le département.
- Le montant additionnel (\$) ne serait pas dédié à aucun volet spécifique de la tâche,
- Le montant accordé à chaque cégep sera établi de la manière suivante :
 - o 70% de l'enveloppe : étudiants aux besoins particuliers
 - o 30% de l'enveloppe : EESH

Où en sommes-nous?

Nous respectons l'entente de principe, c'est-à-dire :

Nous avons demandé la direction d'identifier les PES par discipline des étudiants EESH.